

# Foire aux questions résidence

Année scolaire 2021-2022

*Dois-je fournir une attestation d'assurance ?*

L'occupant est tenu de souscrire à un contrat d'assurance habitation couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.

## CONDITIONS D'ADMISSION

*Quelles sont les conditions d'admission en résidence étudiante ?*

La résidence est réservée aux étudiants de classes préparatoires et aux étudiants de BTS. Lors de l'admission du futur étudiant en BTS ou en Prépa, un dossier d'inscription constitué d'une demande d'hébergement en résidence lui est remis. Cette demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation ainsi que du dernier avis d'imposition des responsables légaux.

*Je ne suis pas boursier est-il possible d'avoir une place en résidence quand même ?*

Vous pouvez bénéficier d'un logement en résidence universitaire sans être boursier. Toutefois, les critères sociaux et géographiques sont pris en compte.

*Est-il possible d'emménager en cours d'année ? Est-ce que ma demande peut être mise en liste d'attente ?*

Une liste d'attente est établie dès la réception des dossiers. Une chambre qui se libère au cours de l'année est attribuée à un nouvel étudiant.

*A combien s'élèvent les frais de pension ?*

Le montant mensuel d'une chambre double est de 74€ et de 122€ pour une chambre simple (740€ et 1220€ à l'année). Une fois la décision rendue et le dossier constitué, une caution d'un mois de loyer (remise lors de l'état des lieux sortant) ainsi que le paiement de septembre sont attendus. Les frais de pension s'élèvent à 1333€ pour l'année 2020. Si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel, ils seront échelonnés sur 9 mois (de novembre à juillet), le 10 de chaque mois. Pour un règlement par chèque, à chaque fin de trimestre le lycée vous adresse une facture à régler dès réception.

- ◆ Septembre à Décembre : 40%
- ◆ Janvier à Avril : 40%
- ◆ Mai à Juin : 20%

*Ai-je besoin d'un garant ?*

Oui, le dossier d'inscription comporte un document « caution solidaire » qui devra être complété.

## AIDE AU LOGEMENT

*Où puis-je faire ma demande d'aide au logement ?*

Si vous payez un loyer et que vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement : l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) ou l'Allocation de logement sociale (ALS).

Selon votre situation, la Caf étudiera votre droit à l'une de ces trois aides. Afin de connaître le montant potentiel de votre droit, nous vous invitons à effectuer une simulation sur le site de la CAF.

## EFFECTIF ET REPARTITION

*Combien de chambres y a-t-il à la résidence ?*

La résidence étudiante s'étend sur deux bâtiments et comporte 112 chambres. Les cuisines ainsi que les sanitaires (douche et wc) sont communs à l'ensemble de l'étage. Dans sa chambre, chaque étudiant dispose d'un lit, d'un bureau, d'une petite étagère et d'un lavabo. La surface d'une chambre simple est de 9m<sup>2</sup> et de 24m<sup>2</sup> pour une chambre double.

*Pour les chambres doubles, puis-je choisir mon/ma colocataire ?*

Le choix du/de la colocataire est permis en résidence dans la mesure du possible. Toutefois, la mixité est proscrite.

*Le wifi est-il accessible gratuitement ?*

Munis de votre code d'accès numérique, vous pouvez vous connecter au wifi de l'établissement.

## ORGANISATION

*Peut-on rester à la résidence le week-end ? Pendant les vacances scolaires ? Peut-on arriver à la résidence dès le dimanche soir ?*

La résidence est ouverte, en dehors des vacances scolaires sept jours sur sept. Pour indiquer leur souhait de demeurer à la résidence le week-end, les étudiants doivent élarger sur un planning en semaine. Les cuisines de la résidence sont accessibles du vendredi après-midi au dimanche soir. Doté d'un badge individuel, les résidents peuvent entrer et sortir librement. La discrétion est cependant de rigueur pour tous les locataires.